



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 8 août 2024

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. Fabrice LEBRASSEUR, M. BLANC Didier, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CATTANEO Thierry, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. MECCA Jean-Louis.

Etait excusé : M. BOVARD Jean-Marie (pouvoir donné à M. CRUZ-MERMY Valéry).

Etaient absents : MM. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, CRUZ-MERMY Valéry (Pouvoir reçu de M. BOVARD Jean-Marie), GUFFROY François-Maxime, et TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H 00

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 8

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Valérie THÉRIN, adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Didier BLANC présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Didier BLANC comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 8 août 2024.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.



M. le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une deuxième Décision Modificative N° 2 au Budget annexe « Remontées Mécaniques » Mentionner le Numéro de la Délibération N° DCM 2024-08-031.
Le conseil municipal valide cette demande.

Délibérations

Administration générale – Finances :

1. N°2024.08.027 : Convention de servitude avec ENEDIS parcelles B1520 et B455 (CHATEL)

Vu la convention de servitudes,

Considérant le souhait de régulariser entre la société ENEDIS et Monsieur le Maire de LA CHAPELLE D'ABONDANCE le 16 août 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle suivante appartenant à notre commune :

Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE

Section : B N° : 1520 LE BLATTIN (CHATEL)

Section : B N° : 455 LES COMBES (CHATEL)

Moyennant une indemnité de : 1750€ (mille sept cent cinquante euros)

Considérant que cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à effet de :

- Signer tout acte contenant convention de servitudes et /ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENCE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée ay SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- Faire toutes déclarations,
- Passer et signer tout acte et pièce nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu de la présente convention du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il ait besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tout autre document nécessaire à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000, 4 route de Vignières).

2. N° 2024.08.028 : Tarifs de la cantine scolaire, du périscolaire et des études surveillées
Vu la nécessité de proposer aux parents d'élève un service cantine et périscolaire ainsi que de l'étude.

Vu l'avis de la commission enfance,

Monsieur le Maire informe que les tarifs des années scolaires précédentes :

TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

2022/2023

2023/2024

Prix du repas	5,75 €	5,75 €
Prix du repas domiciliés Hors Commune	6,45 €	6,45 €
Prix du repas (inscription de J-8 au jour J)	10,00 €	10,00 €
Prix du repas si non prévenu	17,50 €	17,50 €
Prix du repas personnel et extérieur	6,50 €	6,50 €

TARIFICATION PERISCOLAIRE ET ETUDE

2022/2023

2023/2024

Prix ½ heure midi (13 H 20/13 H 50)	1,75 €	1,75 €
Prix ½ heure midi (13 H 20/13H 50) domiciliés Hors Commune	1,90 €	1,90 €
Prix heure (toute heure commencée est due)	3,50 €	4,10 €
Prix heure (toute heure commencée est due) domiciliés Hors Commune	3,80 €	4,40 €
Etude 16h30/17h30	4,50 €	4,50 €

Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire et propose les mêmes tarifs :

TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Prix du repas	5,75 €
Prix du repas domiciliés Hors Commune	6,45 €
Prix du repas (inscription de J-8 au jour J)	10,00 €
Prix du repas si non prévenu	17,50 €
Prix du repas personnel et extérieur	6,50 €

Monsieur le Maire dit que le goûter fournit est apprécié par les familles et souhaite continuer cette opération.

TARIFICATION PERISCOLAIRE

Prix ½ heure matin (07 H00 / 07 H30) et midi (13 H 20/13 H 50)	1,80 €
Prix ½ heure matin (07 H00 / 07 H30) et midi (13 H 20/13H 50) domiciliés Hors Commune	1,90 €



Prix heure 16h30 à 17h30 (toute heure commencée est due) avec goûter	4,10 €
Prix heure 16h30 à 17h30(toute heure commencée est due) avec goûter Hors Commune	4,40 €
Prix heure 17h30 à 18h30 (toute heure commencée est due)	3,50 €
Prix heure 17h30 à 18h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	3,80 €
Prix ½ heure dépassement	1,80 €
Etude 16h30 / 17h30	4,50 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

APPROUVE à partir de l'année scolaire 2024/2025 les tarifs des services cantine scolaire et périscolaire comme suit :

TARIFICATION PERISCOLAIRE

Prix du repas	5,75 €
Prix du repas domiciliés Hors Commune	6,45 €
Prix du repas (inscription de J-8 au jour J)	10,00 €
Prix du repas si non prévenu	17,50 €
Prix du repas personnel et extérieur	6,50 €

TARIFICATION PERISCOLAIRE

Prix ½ heure matin (07 H00 / 07 H30) et midi (13 H 20/13 H 50)	1,80 €
Prix ½ heure matin (07 H00 / 07 H30) et midi (13 H 20/13H 50) domiciliés Hors Commune	1,90 €
Prix heure 16h30 à 17h30 (toute heure commencée est due) avec goûter	4,10 €
Prix heure 16h30 à 17h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	4.40 €
Prix heure 17h30 à 18h30 (toute heure commencée est due)	3,50 €
Prix heure 17h30 à 18h30(toute heure commencée est due) Hors Commune	3,80 €
Prix ½ heure dépassement	1,80 €
Etude 16h30/17h30	4,50 €

Vu la convention de délégation de service public signée avec la Société d'Exploitation de La Chapelle d'Abondance (SELCA) le 12 novembre 2019 ;

Vu la proposition du délégataire,

Vu la commission municipale domaines skiabiles ;

Vu la nouvelle proposition du délégataire, conformément à la demande de la collectivité ;



3. N° 2024.08.029 : Vote des tarifs ski alpin hiver 2024/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VOTE la tarification des titres de transport « La Chapelle » pour la saison d'hiver 2023/2024 mentionnée ci-dessous :

TARIFS PUBLICS			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
Happy Ski	17.00 €	13.00 €	16.00 €
5h00	29.00 €	22.00 €	26.00 €
1 jour	34.00 €	26.00 €	31.00 €
1 jour samedi caisse	28.00 €		28.00 €
2 jours	65.00 €	49.00 €	59.00 €
3 jours	98.00 €	74.00 €	88.00 €
4 jours	120.00 €	90.00 €	108.00 €
5 jours	150.00 €	113.00 €	135.00 €
5 jours NC	156.00 €	117.00 €	140.00 €
6 jours	178.00 €	134.00 €	160.00 €
Saison	462.00 €	347.00 €	416.00 €

Conditions de délivrance des forfaits individuels La Chapelle

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport (sur présentation d'un justificatif de l'âge)

Happy ski : à partir de 15h jusqu'à la fermeture des pistes

5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 j nc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement



TARIFS PUBLICS INTERNET			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
happy ski	16.00 €	12.00 €	15.00 €
5h00	28.00 €	21.00 €	25.00 €
1 jour	32.00 €	24.00 €	29.00 €
1 jour samedi internet	26.00 €		26.00 €
2 jours	61.00 €	46.00 €	55.00 €
3 jours	84.00 €	63.00 €	76.00 €
4 jours	112.00 €	84.00 €	101.00 €
5 jours	140.00 €	105.00 €	126.00 €
5 jours NC	146.00 €	110.00 €	131.00 €
6 jours	162.00 €	122.00 €	146.00 €
Saison	460.00 €	345.00 €	414.00 €

Conditions de délivrance des forfaits individuels La Chapelle

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Photo obligatoire à partir de 8 jours

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

Happy ski : à partir de 15h jusqu'à la fermeture des pistes

5h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 j nc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement



TARIFS FAMILLES			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
5h00	26.00 €	20.00 €	23.00 €
1 jour	31.00 €	23.00 €	28.00 €
2 jours	59.00 €	44.00 €	53.00 €
3 jours	88.00 €	67.00 €	79.00 €
4 jours	108.00 €	81.00 €	97.00 €
5 jours	135.00 €	102.00 €	122.00 €
5 jours NC	140.00 €	105.00 €	126.00 €
6 jours	160.00 €	121.00 €	144.00 €
Saison	416.00 €	312.00 €	374.00 €

Conditions de délivrance des forfaits familles La Chapelle

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Photo obligatoire à partir de 8 jours

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 j nc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

Les tarifs "Famille/Tribu" : Pour l'achat simultané (1 seul paiement) d'au moins 4 forfaits, de même validité, au profit des membres d'une même famille (même foyer fiscal) comprenant au moins deux enfants ou jeunes.

Famille/Tribu : parents/enfants ; grands-parents/petits-enfants ; familles recomposées

Famille de circonstance exclue !



TARIFS FAMILLES INTERNET			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
5h00	25.00 €	19.00 €	23.00 €
1 jour	29.00 €	22.00 €	26.00 €
2 jours	55.00 €	41.00 €	50.00 €
3 jours	76.00 €	57.00 €	68.00 €
4 jours	101.00 €	76.00 €	91.00 €
5 jours	126.00 €	95.00 €	113.00 €
5 jours NC	131.00 €	99.00 €	118.00 €
6 jours	146.00 €	110.00 €	131.00 €

Conditions de délivrance des forfaits familles La Chapelle

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Photo obligatoire à partir de 8 jours

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 j nc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

Les tarifs "Famille/Tribu" : Pour l'achat simultané (1 seul paiement) d'au moins 4 forfaits, de même validité, au profit des membres d'une même famille (même foyer fiscal) comprenant au moins deux enfants ou jeunes.

Famille/Tribu : parents/enfants ; grands-parents/petits-enfants ; familles recomposées

Famille de circonstance exclue !



TARIFS SUPER SENIOR +75 ANS			
	LA CHAPELLE D'ABONDANCE	LIBERTE	PORTES DU SOLEIL
1 jour	14.70 €	21.00 €	27.00 €
2 jours	29.40 €	42.00 €	54.00 €
3 jours	44.10 €	63.00 €	81.00 €
4 jours	58.80 €	84.00 €	108.00 €
5 jours	73.50 €	105.00 €	135.00 €
6 jours	88.20 €	126.00 €	162.00 €
7 Jours			189.00 €
8 Jours - Photo obligatoire à partir de 8 Jours			216.00 €
9 Jours			243.00 €
Saison	147 €	210 €	270 €

Conditions de délivrance des forfaits

- * Validité du forfait LCA : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)
- * Photo obligatoire
- * Présentation du justificatif de l'âge :
75 ans et plus



	Groupes 13-49			Groupes 50-99			Groupes 100 et +		
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5- 15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
5h00	25.00 €	19.00 €	23.00 €	24.00 €	18.00 €	21.00 €	22.00 €	17.00 €	20.00 €
1 jour	29.00 €	22.00 €	26.00 €	27.00 €	20.00 €	25.00 €	26.00 €	19.00 €	23.00 €
2 jours	55.00 €	41.00 €	50.00 €	52.00 €	39.00 €	47.00 €	49.00 €	37.00 €	44.00 €
3 jours	76.00 €	57.00 €	68.00 €	71.00 €	54.00 €	65.00 €	67.00 €	50.00 €	61.00 €
4 jours	101.00 €	76.00 €	91.00 €	95.00 €	71.00 €	86.00 €	90.00 €	67.00 €	81.00 €
5 jours	126.00 €	95.00 €	113.00 €	119.00 €	89.00 €	107.00 €	112.00 €	84.00 €	101.00 €
5 jours NC	131.00 €	99.00 €	118.00 €	124.00 €	94.00 €	111.00 €	117.00 €	88.00 €	105.00 €
6 jours	146.00 €	110.00 €	131.00 €	138.00 €	104.00 €	124.00 €	130.00 €	98.00 €	117.00 €

Conditions de délivrance des forfaits groupes La Chapelle

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

* Une gratuité pour 20

* Un seul paiement par groupe

* Pour une même durée (ex : tous du 6 jours) panachage possible des différents domaines

5 H : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 jnc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement



TARIFS SECTIONS PUBLICS / RANDONNEUR			
	Individuel	Famille ⁽¹⁾ / Groupe ⁽²⁾	Pmr /Super senior 75 ans et +
1 aller-retour	9.00 €	8.10 €	4.50 €
Pack 10 MTK	22.20 €		
AR/jour desserte (saison employé)	employé altitude 75,00€		
Forfait rando	14.00 €		

Cartes à Points ^{*(1)}		
30 Points	25.70 €	
60 Points	48.60 €	
120 Points	91.80 €	
^{*(1)} Consommation :		
<u>Téléporté</u> = Montée 9 Points / Descente 1 Point		
<u>Téléski</u> = 3 Points		
Ne peut être utilisée simultanément que par une personne.		

Conditions de délivrance des forfaits SECTIONS publics / super senior La Chapelle

* Validité du forfait : Télésiège débrayable Crêt Béni OU Télécabine de la Panthiaz

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

* Forfait randonneur Crêt Béni = 1 montée TSD Crêt Béni + TSF Fontaines + TK Combe

* Forfait randonneur Braitaz = aller-retour TC Panthiaz + 1 montée TSF Braitaz

⁽¹⁾ Famille : Parents / Enfants - Grands-Parents / Petits Enfants - Familles élargies ou recomposées...

Délivrance simultanée (1 seul paiement) d'un minimum de 4 forfaits, comprenant au moins

1 Enfant et/ou 1 Jeune

⁽²⁾ Groupe : A partir de 13 personnes



PRESCRIPTEUR SEJOURS ENFANTS		
	Skieur	Encadrant
	5-17 ANS INCLUS	
5h00	19.20 €	21.00 €
1 jour	20.50 €	22.40 €
2 jours	37.30 €	43.70 €
3 jours	56.90 €	64.50 €
4 jours	59.80 €	77.00 €
5 jours	72.80 €	93.60 €
5 jours NC	83.90 €	101.90 €
6 jours	89.00 €	111.30 €

Conditions de délivrance des forfaits PSE La Chapelle

- * Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)
- * Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport
- * Une gratuité pour 10 sur les enfants et jeunes imputables sur les encadrants (les gratuités non imputables sur les accompagnateurs sont perdues)
- * Un seul paiement par groupe
- 5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne
- 5 j nc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement

Règles diverses :

- Catégorie de forfaits réservée aux enfants hébergés dans des centres de vacances (agrés Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) de la Chapelle d'Abondance ou de la région proche.
- Ce tarif s'applique aux écoles primaires, collèges et lycées
- Une convention résumant les modalités pratiques et financières sera conclue avec l'organisme



CLASSES DE NEIGE	
(Hors vacances scolaires des enfants)	
	Du CP au Lycée Tarifs skieur et encadrant
2h00	10.70 €
4j (2h/5j)	40.70 €
5j (2h/6j)	44.80 €
6j (2h/7j)	53.90 €
7j (2h/8j)	59.60 €
8j (2h/9j)	65.40 €
9j (2h/10j)	74.60 €

Conditions de délivrance des forfaits CDN La Chapelle

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

* Une gratuité pour 10 sur les enfants et jeunes imputables sur les encadrants (les gratuités non imputables sur les accompagnateurs sont perdues)

* Les accompagnateurs bénéficient des mêmes tarifs

* Tarifs servis sur présentation de l'attestation de départ en classe de neige de l'établissement



PERSONNES A MOBILITE REDUITE			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
Happy Ski	8.50 €	6.50 €	8.00 €
5h00	14.50 €	11.00 €	13.00 €
1 jour	17.00 €	13.00 €	15.50 €
2 jours	32.50 €	24.50 €	29.50 €
3 jours	49.00 €	37.00 €	44.00 €
4 jours	60.00 €	45.00 €	54.00 €
5 jours	75.00 €	56.50 €	67.50 €
5 jours NC	78.00 €	58.50 €	70.00 €
6 jours	89.00 €	67.00 €	80.00 €
Saison	208.00 €	156.00 €	187.00 €

Conditions de délivrance des forfaits

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport (sur présentation d'un justificatif de l'âge)

Happy ski : à partir de 15h jusqu'à la fermeture des pistes

5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 j nc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement



SKI CLUBS			
	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
5h00	20.00 €	15.00 €	18.00 €
1 jour	22.00 €	17.00 €	20.00 €
2 jours	43.00 €	32.00 €	39.00 €
3 jours	59.00 €	44.00 €	53.00 €
4 jours	78.00 €	59.00 €	71.00 €
5 jours	98.00 €	74.00 €	88.00 €
5 jours NC	102.00 €	77.00 €	92.00 €
6 jours	113.00 €	85.00 €	102.00 €

Conditions de délivrance des forfaits

* Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

Aucune Gratuité

Cette tarification est réservée aux **SKI CLUBS** justifiant de leur statut, et dans le cadre d'une sortie et/ou d'un séjour de groupe organisé.

En aucun cas cette tarification ne sera appliquée à titre individuel

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport (sur présentation d'un justificatif de l'âge)

5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne

5 j nc : Le forfait 5 jours isolés est temporisé sur 7 jours et servi sur carte à puce obligatoirement



TK DAHU	
	Tarif Unique
5h00 DAHU	10.00 €
1 jour DAHU	12.00 €

Conditions de délivrance des forfait individuels Secteur Crêt Béni

* Validité du forfait :

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

(1) Décompte du temps dès le premier passage à une borne

TARIFS DEBUTANT SECTEUR CRET BENI

	Adulte 26-64 ans	Enfant 5-15 ans	Jeune / Sénior 16-25 ans /65-74 ans
Débutant 5h00	24.00 €	18.00 €	22.00 €
Débutant 1 jour	28.00 €	21.00 €	26.00 €
Débutant 2 jours	54.00 €	40.00 €	48.00 €
Débutant 3 jours	80.00 €	60.00 €	72.00 €
Débutant 4 jours	99.00 €	74.00 €	90.00 €
Débutant 5 jours	124.00 €	93.00 €	112.00 €
Débutant 6 jours	146.00 €	110.00 €	132.00 €

Conditions de délivrance des forfait individuels Secteur Crêt Béni

* Validité du forfait : Secteur Crêt Béni

* Enfant - de 5 ans : GRATUIT avec titre de transport

5 h : Décompte du temps dès le premier passage à une borne



FORFAIT PROMO SAISON ACHAT INTERNET

Validité du forfait : domaines Crêt Béni / Braitaz / Station suisse de Torgon (TK Conche et TK Dieu des têtes)

	Adulte 26-64 ans	Sénior 65 ans et +	Jeune 16-25 ans	Enfant 5-15 ans
Du 09/08/2024 au 30/09/2024 inclus	323.00 €	291.00 €	291.00 €	242.00 €
Du 01/10/2024 au 15/11/2024 inclus	347.00 €	312.00 €	312.00 €	260.00 €
SAISON	462.00 €	416.00 €	416.00 €	347.00 €

* **Enfant : né entre 2009 et 2019**

** **Jeune : né entre 1999 et 2008**

*** **Sénior : né entre 1950 et 1959**

Forfait nominatif - photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée

Obligatoires

Forfait édité sur support Mains Libres réutilisable, vendu au prix de 3,00 € si le Client ne le possède pas déjà.

Conditions Générales de Ventes à disposition en point de ventes et sur www.skipass.lachapelle74.com

Les prix indiqués s'entendent Toutes Taxes Comprises en euros, et au taux de TVA en vigueur à la date de l'achat

Les tarifs et renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent être sujets à modifications

**FORFAIT PROMO SAISON ACHAT INTERNET**

Validité du forfait : domaine Crêt Béni

	Adulte 26-64 ans	Sénior 65 ans et +	Jeune 16-25 ans	Enfant 5-15 ans
du 09/08/2024 au 30/09/2024 inclus	270.00 €	243.00 €	243.00 €	203.00 €
du 01/10/2024 au 15/11/2024 inclus	308.00 €	278.00 €	278.00 €	231.00 €
SAISON	385.00 €	347.00 €	347.00 €	289.00 €

Enfant : né entre 2009 et 2019***Jeune : né entre 1999 et 2008******Sénior : né entre 1950 et 1959****Forfait nominatif - photo et justificatif de la date de naissance de la personne concernée****Obligatoires**

Forfait édité sur support Mains Libres réutilisable, vendu au prix de 3,00 € si le Client ne le possède pas déjà.

Conditions Générales de Ventes à disposition en point de ventes et sur www.skipass.lachapelle74.com

Les prix indiqués s'entendent Toutes Taxes Comprises en euros, et au taux de TVA en vigueur à la date de l'achat. Les tarifs et renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif et peuvent être sujets à modifications.

DIT que les tarifs seront valables du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 30 mars 2025



M. CRUZ-MERMY Valéry arrive à 18 H 31 et prend part aux délibérations ci-dessous

4. N° 2024.08.030 : ADMINISTRATION GENERALE – Finances

DELIBERATION : COMMUNICATION de l'AVIS N° 2024-0133 de la Chambre Régionale des Comptes
Auvergne Rhône-Alpes et adoption de mesures correctives

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que par courrier en date du 6 mai 2024, le Préfet de HAUTE-SAVOIE a saisi la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes (CRC) en application de l'article L.1612-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au motif que le budget 2024 de la Commune de La Chapelle d'Abondance n'était pas voté en équilibre réel.

Ensuite du courrier du Président de la CRC en date du 17 mai 2024, le Maire a présenté oralement ses observations le 27 mai 2024, puis par écrit les 28 mai, 4 juin, 17 juin et 1^{er} juillet 2024.

La CRC rendait son avis n°2024-0133 le 9 juillet 2024, lequel était notifié au Maire le 22 juillet 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avis, joint en annexe de la présente, a fait l'objet d'une publicité immédiate et a été porté à la connaissance du Conseil Municipal convoqué spécifiquement à cet effet, dans le délai imparti d'1 mois.

Aux termes de cet avis, la CRC a considéré que :

- Article 1** DÉCLARE recevable la saisine du préfet de la Haute-Savoie.
- Article 2** CONSTATE que le budget primitif du budget principal 2024 ainsi que le budget annexe des remontées mécaniques de la commune n'ont pas été votés en équilibre réel.
- Article 3** PROPOSE à la commune les mesures tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire telles qu'explicitées au présent avis et récapitulées dans les tableaux joints en annexe.
- Article 4** DEMANDE au conseil municipal de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la communication des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget principal et celui des remontées mécaniques.
- Article 5** RAPPELLE que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'Etat et à la chambre régionale des comptes ;
- Article 6** RAPPELLE qu'en application du second alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le présent avis fait l'objet d'une publicité immédiate.
- Article 7** DIT que le présent avis sera notifié au préfet de Haute-Savoie, au maire de La Chapelle d'Abondance, et communiqué au responsable du service de gestion comptable de Thonon-les-Bains sous couvert de la directrice départementale des finances publiques de Haute-Savoie.



1. Au cas présent, le Maire souligne que 2 des griefs qui avaient été soulevés par le Préfet de la HAUTE-SAVOIE dans son courrier de saisine n'ont finalement pas été retenus par la CRC dès lors qu'ils n'étaient pas fondés. Ces conclusions étaient celles de la commune, et avaient été transmises au Magistrat à titre liminaire dès l'engagement de la procédure contre la commune.

2. S'agissant du troisième motif, la commune entend faire remarquer que :

- elle a pu répondre au recours gracieux du Préfet de la Haute-Savoie par courrier LRAR N° 1A 209 623 3609 2 en date du 19 juillet 2024, et parfaitement compléter la justification de la régularité de sa subvention d'équilibre. Cette réponse figurant en **annexe n°1** n'est pas intégrée dans le jugement de la CRC, qui n'a pas sollicité la commune à cet effet, alors qu'il s'agit du seul point résiduel du contrôle, la CRC ayant elle-même jugé que les deux autres ne sont pas fondés (cf supra).

- aucun budget en France n'a, à sa connaissance, fait l'objet d'une condamnation pour « insincérité budgétaire » en raison d'une subvention d'équilibre, justifiée du point de vue légal au titre de l'article 2224-2 du CGCT.

En effet, le principe de sincérité budgétaire, défini par l'article L1612-4 du CGCT ainsi : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Ces principes ne sont pas remis en cause par le jugement de la CRC AURA, qui ne définit l'insincérité que par l'existence d'une subvention d'équilibre, sans justifier de la mauvaise évaluation de celle-ci, seul moyen de caractériser l'insincérité.

- La commune se demande pourquoi elle est la seule à faire l'objet d'un tel jugement et d'une réelle immixtion dans l'allocation de ses ressources, alors que ces subventions d'équilibre sont inhérentes à l'ensemble des communes « support de stations » n'atteignant pas le grand équilibre économique, soit l'immense majorité de celles-ci et alors même que l'indice de vulnérabilité utilisé (et très contestable) la place au niveau de Morzine ou Châtel. Au nom de quoi ? Au nom de quoi ?

- la commune s'étonne de la jurisprudence utilisée comme justificatif de l'insincérité, celle-ci n'ayant aucun rapport avec le présent contexte et ne justifiant donc pas l'insincérité (sujet d'affectation budgétaire à 100% de personnels mutualisés générant des dépenses supplémentaires et donc une redevance supérieure pour le SPIC)

- elle demande une révision du jugement au regard de ces éléments non pris en compte ainsi que sur l'absence de base légale pour caractériser l'insincérité



3. S'agissant de la demande de la CRC tendant à prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget principal, il est à rappeler qu'un certain nombre de crédits ont d'ores et déjà été consommés et engagés, ce qui n'a pas été pris en compte par la Chambre, qui n'a pas interrogé la commune à ce sujet. Des corrections seront donc apportées dans la mesure du possible, sur la base des crédits restant disponibles sur les articles corrigés par la Chambre, sur la base du tableau justificatif suivant :

Section de Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM N° 1	Crédits consommés au 08.08.2024, engagés et restant à engager prévisionnels fin exercice comptable	Disponible
011	6068	Autres matières et fournitures	36 000.00 €	16 581.76 €	19 418.24 €
011	6132	Locations	25 000.00 €	24 418.24 €	581.76 €
011	6226	Honoraires	74 787.00 €	44 787.00 €	30 000.00 €
011	6228	Divers	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €
011	6231	Annonces et insertion	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €
011	6257	Réception	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €
022	022	Dépenses imprévues	3 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €
		TOTAL DEPENSES	160 787.00 €	110 787.00 €	50 000.00 €

4. S'agissant des propositions de la CRC tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire, le Maire rappelle qu'il est, en l'état, impossible d'apporter une réponse immédiate ou à court terme sur lesdites propositions.

- le Maire rappelle que certains éléments n'ont pas été pris en compte par la CRC dans son analyse et dans ses propositions (cf. réponse au recours gracieux).

- La CRC n'a pas tenu compte de la prospective financière réalisée sur la base du futur contrat de DSP des remontées mécaniques (lequel fera supporter au délégataire les investissements liés aux grandes inspections), aucune décision ne pouvant être prise avant l'issue d'une nouvelle procédure.

- De même, le choix de dissocier les modes de gestion des 2 secteurs du domaine alpin (Braitaz et Crêt Béni) n'est en l'état fondé sur aucun élément financier tangible, en l'absence de communication par le délégataire d'une comptabilité analytique par secteur. Il est demandé à la Chambre, qui a contrôlé les comptes du Délégataire, d'étayer son argumentation sur la faisabilité d'une prospective financière par secteur afin de déterminer la faisabilité économique de ses propositions, afin de constituer une aide à la décision pour la Commune.

- la Chambre occulte que la fermeture ne règle pas la problématique du déséquilibre budgétaire dès lors que celui-ci finance majoritairement les dotations aux amortissements des appareils ainsi que des Grandes Inspections et Grandes Visites. Seul le démontage des installations permettrait donc d'atteindre l'objectif fixé par la CRC de fermer tout ou partie de la station de La Chapelle d'Abondance.

- la décision de fermer le secteur de Braitaz doit, dans un domaine relié « Portes du Soleil » dont il constitue un accès important (puisque le CA vendu est environ 2x supérieur au CA de la Délégation,



la fonction territoriale de « porte d'entrée » vers le domaine relié et Châtel notamment ne peut pas être niée) être prise en concertation avec les autres acteurs du domaine. En effet, la fermeture du secteur de Braitaz condamnerait la station suisse de Torgon. En outre, l'accès en navettes ne donne pas droit à une comptabilisation de passages et donc à la répartition des recettes « Portes du Soleil » et « Espace Liberté », ce qui serait à négocier.

- Afin de trouver des solutions pour remédier à la situation actuelle, le Maire de La Chapelle a écrit au Président du GIE des Portes du Soleil afin de demander une solidarité, considérant que sa situation financière pourrait être améliorée par un coefficient spécifique aux ascenseurs vers le domaine relié et ne possédant que peu ou pas de ski propre, tel que cela existe dans les 3 Vallées : il convient d'attendre la réponse des Portes du Soleil pour envisager toute suite à donner.

- les navettes ne comptent pas dans les passages « Portes du Soleil ». La décision de maintenir le seul versant du Crêt Béni ne permettrait pas nécessairement de rester membre des Portes du Soleil et de l'Espace liberté. La décision de fermer le secteur de Braitaz et de ne conserver que celui du Crêt Béni ne peut ainsi être prise qu'après évaluation financière, mais également négociation au sein du GIE des Portes du Soleil et de l'espace Liberté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-5 et L.1612-9,

VU l'avis n°2024-0133 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes notifié au Maire le 22 juillet 2024 et communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

VU l'exposé du Maire,

PREND ACTE de l'avis n°2024-0133 de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes notifié le 22 juillet 2024 joint à la présente en **annexe n°2**,

ADOpte les décisions modificatives aux budgets suivantes :

- **Pour le budget principal Décision Modificative N° 1**

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM N° 1	Décision Modificative N° 1	Montant des crédits ouverts après DM N° 1
65	65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps morale	934 000.00 €	-50 000.00 €	884 000.00 €
011	615231	Entretien, réparations voiries	203 000.00 €	50 000.00 €	253 000.00 €
		TOTAL DEPENSES		0.00 €	



- **Pour le budget annexe Décision Modificative N° 1**

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM N° 1	Décision Modificative N° 1	Montant des crédits ouverts après DM N° 1
011	6068	Autres matières et fournitures	36 000.00 €	-19 418.24 €	16 581.76 €
011	6132	Locations	25 000.00 €	-581.76 €	24 418.24 €
011	6226	Honoraires	74 787.00 €	-30 000.00 €	44 787.00 €
		TOTAL DEPENSES		-50 000.00 €	

Recettes

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM N° 1	Décision Modificative N° 1	Montant des crédits ouverts après DM N° 1
77	7741	Subventions exceptionnelles coll. De rattachement	875 000.00 €	-50 000.00 €	825 000.00 €
		TOTAL RECETTES		-50 000.00 €	

CHARGE le comptable public de mettre en œuvre ces deux décisions modificatives ;

DECIDE de prendre ultérieurement position sur les propositions de la CRC visées à l'article 3 de l'avis n°2024-0133, [ces dernières supposant d'obtenir des éléments d'évaluation et d'aide à la décision complémentaires](#) qu'elle sollicite auprès de la CRC AURA qui possède seule, au regard des éléments récoltés lors de son contrôle des comptes du Délégué et par ses pouvoirs propres, les moyens de les réaliser

SOLLICITE une révision du Jugement au regard des éléments complémentaires apportés et non pris en compte à ce stade

AUTORISE le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

5. N°2024.08.031 Vote Décision Modificative N° 2 au budget annexe Remontées Mécaniques

Vu la notification de décision du Conseil d'Etat rendue le 24 avril 2024 concernant l'affaire Commune La Chapelle d'Abondance c/SAS Chapelle d'Abondance Loisirs Développement (CALD) ;

Vu la contraction d'un emprunt en 2023 pour pouvoir couvrir en partie le montant de la condamnation lors du procès de l'affaire CALD à la Cours d'Appel de Lyon ;

Vu la possibilité de remboursement anticipé total ou partiel de cet emprunt sans pénalité ;

Vu la lettre de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 21 mai 2024, invoquant l'inscription au budget annexe "Remontées Mécaniques" d'un étalement de charges, sans l'accord conjoint des ministères ;



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

-VOTE la Décision Modificative N° 2 au budget annexe "Remontées Mécaniques"

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM N° 1	Décision Modificative N° 2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
68	6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	0.00 €	150 000.00 €	150 000.00 €
042	6812	Dotations aux amortissements des charges de fonct. À répartir	90 000.00 €	-90 000.00 €	0.00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	452 000.00 €	-60 000.00 €	392 000.00 €
		TOTAL DEPENSES		0.00 €	

Recettes

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM N° 1	Décision Modificative N° 2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
70	70878	Remb. Frais par destiers	48 000.00 €	-147.36 €	47 852.64 €
77	773	Mandats annulés sur ex. antérieurs	0.00 €	450 147.36 €	450 147.36 €
042	797	Transferts charges exceptionnelles	450 000.00 €	-450 000.00 €	0.00 €
		TOTAL RECETTES		0.00 €	

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM N° 1	Décision Modificative N° 2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
16	1678	Autres dettes condit. Particulières	0.00 €	300 000.00 €	300 000.00 €
040	4818	Charges à étaler	450 000.00 €	-450 000.00 €	0.00 €
		TOTAL DEPENSES		-150 000.00 €	

Recettes

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM N° 1	Décision Modificative N° 2	Montant des crédits ouverts après DM N° 2
021	021	Virement de la section d'exploitation	452 000.00 €	-60 000.00 €	392 000.00 €
040	4818	Charges à étaler	90 000.00 €	-90 000.00 €	0.00 €
		TOTAL RECETTES		-150 000.00 €	

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement anticipé du capital du prêt contracté auprès du Crédit Agricole des Savoie d'un montant de 300 000.00 € (Trois cent mille euros) et le charge des démarches administratives correspondantes ;



- Conformément à l'article 116 de la loi de finances pour 2004 qui a défini un régime de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor, codifié aux articles L 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi, AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches administratives auprès de la Trésorerie de Thonon-les-Bains pour un placement de la somme de 150 000.00 € provenant de la recette exceptionnelle, dans l'attente de leur réemploi en compte à terme aux conditions financières proposées et le laisser définir les caractéristiques de ce compte à terme.

Questions diverses

- Il a été évoqué la Police Municipale à la demande de Monsieur Thierry CATTENEO qui souhaite que la collectivité se positionne sur la Police Municipale.

Monsieur le Maire a précisé que la Police Municipale était nécessaire pour plusieurs raisons notamment dans le cadre de Procès-Verbaux d'urbanisme en cas d'infraction, pour l'organisation de manifestations ... et pas seulement dans un cadre de répression.

Monsieur le Maire convient, que le tort, qu'il a eu, a été notamment de laisser porter l'uniforme pendant la journée de travail et qu'extérieurement le public ne voyait par conséquent que l'agent en tant que policier municipal et non Directeur Général des Services et que maintenant avec le recul M. Brachet Christophe a dû comprendre quelles étaient les attentes de la collectivité sur ce poste.

Monsieur Christophe BRACHET DGS et CHEF DE POLICE étant concerné par la discussion demande l'autorisation à Monsieur le MAIRE de prendre la parole afin de pouvoir se défendre, ce dernier autorise Monsieur BRACHET à prendre la parole.

Monsieur Christophe BRACHET explique qu'il est titulaire de la FPT et que son cadre d'emploi était celui de Policier Municipal suite à une intégration par la collectivité au 1^{er} janvier 2023 et que, dans sa filière de PM, il doit nécessairement procéder à des formations dans le cadre de sa carrière et qu'il doit respecter un code de déontologie et appliquer les missions liées à sa fonction, mais que le but n'est pas de faire que de la répression ; Monsieur BRACHET précise que dès lors qu'il y a eu de la répression dans certains champs de compétences cela était dû à plusieurs non-respect et ou rappel en amont, il est bien entendu que le but ,n'est de faire de la répression bêtement.

Monsieur Christophe BRACHET explique que le choix de création d'une police municipale a été la volonté de la municipalité en Octobre 2021 dès lors qu'elle a accepté de créer ce cadre d'emploi par voie de détachement (modification tableau des effectifs), et que l'objectif était bien de mettre en place les missions suivantes, le suivi du stationnement, l'urbanisme, l'occupation du domaine public, la Police Funéraire et code de la route etc. et que le choix aurait pu se porter sur un ASVP mais les champs de ses actions étant limités le choix s'est porté sur un poste de Police Municipale.



Monsieur Christophe BRACHET qui occupe la double fonction informe la municipalité qu'il a toujours effectué son travail avec rigueur et efficacité sans mettre en difficulté la collectivité, même lors de sa formation de police qui a débutée en alternance au CNFPT de Montpellier de Mars 2022 à Avril 2023 sachant qu'en théorie dès lors que l'on est en formation l'on se consacre qu'à l'action pour laquelle on est en positionnement, mais que malgré cela il répondait aux sollicitations de Monsieur le MAIRE et de la Collectivité soit par mail ou par téléphone donc continuer de travailler pour la collectivité, pour confirmer ses propos Monsieur BRACHET a demandé à Mme THÉRIN de confirmer par la positive les propos de Monsieur BRACHET.

Monsieur Christophe BRACHET précise qu'il avait proposé à M. le Maire, si le souhait de la collectivité était de supprimer la Police Municipale, de le proposer à la Promotion Interne en tant qu'attaché territorial afin de consolider la position statutaire et ne pas lui faire perdre le bénéfice de sa formation. Seulement, le dossier de promotion interne 2024 n'a pu aboutir du fait que l'entretien professionnel était manquant, sachant que ce dernier doit être effectué par Monsieur le MAIRE chaque fin d'année, sachant que la municipalité par la voie de son maire a toujours été de dire que la collectivité soutiendrait les personnes en poste désireuses qui sont engagées dans leurs objectifs d'avancer professionnellement tant sur la partie évolution de carrière que formations, et que l'entretien de 2021 et 2022 ont été effectués et pas celui de 2023.

Monsieur Christophe BRACHET tient à dire que son dossier n'a pas pu être présenté au CDG 74 pour une promotion interne nomination en catégorie A comme Attaché Territorial, car c'est simplement du à un manquement de l'autorité qui n'a pas fait le nécessaire et précise que le cela va impacter son évolution de carrière,

Monsieur Christophe BRACHET veut bien tout entendre mais ne peut accepter d'être critiqué sur ses doubles fonctions car dès lors que l'on a créé un service il faut l'assumer ce qui n'est pas le cas, et cette volonté de création a été validée par le conseil municipal en 2021 dès lors qu'ils ont accepté le détachement de l'agent sans aucune fiches de poste à l'époque, Monsieur BRACHET tient à préciser que les fiches de postes correspondant à ses deux fonctions ont été signées en 2024 après plusieurs relances de sa part.

Monsieur Didier BLANC Conseiller Municipal évoque que Monsieur BRACHET est psychologiquement faible ce qui l'a mis en difficulté sur le plan d'assumer les deux postes de DGS et Chef de PM.

Monsieur BRACHET souhaite évoquer que lors d'un incident pour feu de cheminée chez lui et qu'il faisait la circulation suite à un alternat du à un stationnement des Sapeurs-Pompiers cela n'était pas psychologiquement faible.

Monsieur BRACHET prend la parole évoque à Monsieur BLANC que ses propos sont violents et limites de la part d'un conseiller municipal envers un agent de la collectivité, à moins qu'il ait une fonction de psychologue ou de psychiatre, Monsieur BRACHET explique que ce genre de propos sont limites diffamatoires, et que ce genre de propos fait mal quand on s'engage à fond pour une collectivité, mais qu'il en prend acte.



Monsieur Didier BLANC reprend la parole en évoquant le fait que les mots employés ne sont sûrement pas les « bons mots appropriés ».

Monsieur Christophe BRACHET précise qu'il n'est pas plus apaisé, mais que de la manière dont il a été considéré depuis Aout 2023 et Septembre 2023 ou un article dans la presse est paru, il s'est détaché de son engagement ce qui est bien dommage car cela n'est pas la conception au niveau engagement professionnel qu'il a toujours mis en œuvre, d'autre part il tient à préciser que si la volonté de la municipalité était de supprimer la police municipale cela le mettrait en difficulté sur son avenir professionnel et sa carrière actuel donc une double sanction malgré son engagement pour lequel le conseil municipal évoque son entière satisfaction lors des discussions en qualité de DGS.

Monsieur le MAIRE et Monsieur Valéry CRUZ-MERMY dit que la police municipale sur l'aspect missions code de la route n'a pas lieu d'être sur la commune, Monsieur BRACHET répond qu'il comprend très bien ces propos sachant que les premiers qui ne respectent pas le code de la route ce sont certains élus et les camions rouges de l'entreprise MCM.

Monsieur le Maire convient donc, que le tort, qu'il a eu, a été notamment de laisser porter l'uniforme pendant la journée de travail et qu'extérieurement le public ne voyait par conséquent que l'agent en tant que policier municipal et non Directeur Général des Services et que maintenant avec le recul M. Brachet Christophe a dû comprendre quelles étaient les attentes de la collectivité sur ce poste.

En réponse, M. Brachet a dit clairement, au vu de sa situation sur ce poste, ne souhaitait pas dans l'avenir, remettre l'uniforme pour assumer sa fonction de policier municipal partiellement et qu'il propose un vestiaire dans son bureau afin de répondre aux besoins éventuels. Les actions de police étaient menées avant et après sa prise de poste de DGS jusqu'au mois d'août 2023.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion spécifique interne sera programmée à la rentrée de septembre après son congé sur le sujet afin de trouver une solution rationnelle avec l'intéressé.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur Thierry CATTANEO a souhaité connaître l'avancement du dossier PCS

Monsieur Christophe BRACHET précise que le PCS était le thème de sa formation de Chef de PM projet de service ; Ce plan contribue à la prévention des risques à la gestion des crises associées.

Que depuis, des personnes présentes dans le document ont quitté la collectivité et qu'il doit le mettre à jour.

Le plus gros du dossier est achevé, la mise à jour doit être faite dans les meilleurs délais avec une réunion de la commission qui est en attente de se réunir depuis 2023 pour une approbation prochainement.

Fait à La Chapelle d'Abondance, le 12 août 2024

Le Secrétaire de séance,

Didier BLANC



Le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

